

N° 2023-193

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325, Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande du Pôle Interm'aide sis 5 rue Jules Ferry à Wattignies (59139),

Vu la décision de Monsieur le Maire de rendre accessible le camion de l'emploi du Pôle Interm'aide à tout citoyen templeuvois,

Considérant qu'il y a lieu de privilégier le stationnement d'un camion de l'emploi « Interm'aide » le mardi 12 septembre 2023 sur la Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle,

ARRÊTE

- Article 1: Le mardi 12 septembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 14h à 16h30 sur toute la rangée de stationnement (6 places de parking) face au garage du 8 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle. Cet emplacement sera accessible uniquement au camion labélisé « Interm'aide ».
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 26 juin 2023 Le Maire, Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,

la voirie et au cimetière